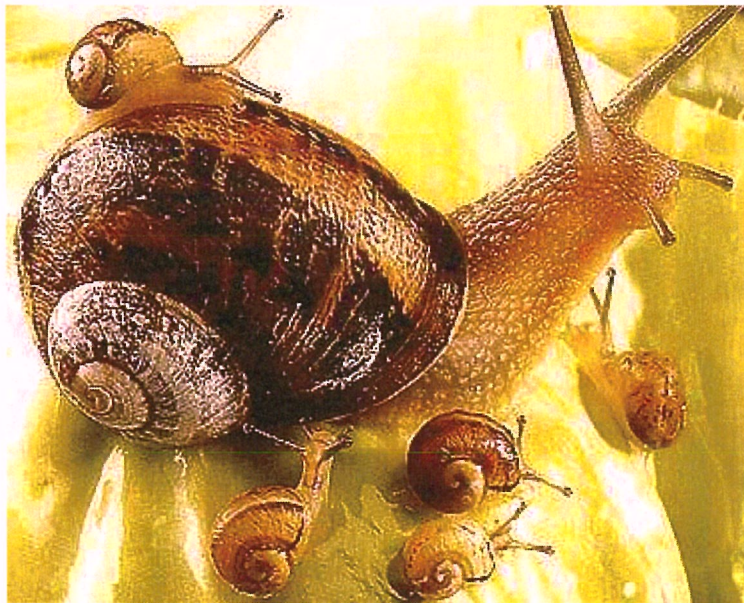


BOUZERON



BULLETIN n° 42

Le mot du Maire,

Même avec toute la meilleure volonté du monde, il y a une chose contre laquelle nul ne peut lutter :
l'écoulement du temps.

Nous essayons malgré tout de ralentir le ballet incessant des aiguilles de nos horloges, mais rien n'y fait :
une année chasse inévitablement une autre sans pour autant oublier les 365 jours qui viennent de
s'égrener.

2022, année très ressemblante à la précédente, avec la pandémie qui nous suit depuis 2020, l'inflation
galopante, un épisode caniculaire.

Nous avons tout de même réussi à effectuer quelques investissements, malgré ces crises économiques :
remplacement chaudière de la Mairie, confortement de talus route des Grottes d'Agneux.

Au niveau de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon, la mise en place début décembre du
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), ce qui ne change pas grand-chose par rapport à la Carte
Communale dont nous étions dotés ; cette dernière est supprimée. Mise en place également du Règlement
Local Publicité Intercommunal (RLPI) fixant les modalités de publicité sur le territoire de nos communes.

Je voudrais vous présenter, ainsi qu'à vos proches, mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

Bonne et heureuse année 2023.

Le Maire de Bouzeron,

Claude GAY

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2022

L'an 2022, le 24 janvier à 19 heures, le conseil municipal de Bouzeron s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence du premier adjoint Yves MARTIN.

Etaient présents : Yves MARTIN, Nathalie LEBAILLY, Ludovic BRIDAY, Elisabeth DUVERNOIS, Alexandre VION, Pascal BLONDAIN, Patricia MACHADO DE SOUSA

Pouvoirs : Claude GAY donne pouvoir à Nathalie LEBAILLY, Jean Yves RHODDE à Elisabeth DUVERNOIS et Adeline HENRIQUES à Yves MARTIN

Absente : Véronique MICHELOT

Secrétaire de séance : Nathalie LEBAILLY

Le compte rendu de la dernière séance n'apporte aucune remarque.

1/ ARRET PROJET PLUI DU GRAND CHALON : les grandes orientations de ce document d'urbanisme qui va se substituer à la carte communale existante sont rappelées. Il est aussi rappelé les soucis de préservation du bâti ancien, du paysage et du patrimoine. Yves Martin rappelle qu'une enquête publique aura lieu en Mairie en mars/avril et que les observations des habitants seront examinées de nouveau par le conseil municipal avant une approbation définitive du PLUI en automne. Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal approuve par 9 voix pour et 1 abstention l'avant projet de PLUI du Grand Chalon

2/ ARRET PROJET RLPI : Yves Martin rappelle le zonage de ce Règlement local de Publicité Intercommunal pour lequel les plans ont été donnés aux membres du conseil. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité ce projet.

3/ CONVENTION SPA DE CHAGNY 2022 : suite aux explications d'Yves Martin, le conseil accepte à l'unanimité la signature de la convention 2022 avec la SPA de Chagny, pour 1 euro par habitant, soit 137 euros pour l'année 2022.

4/ ACHAT DE TERRAIN : Yves Martin rappelle la proposition d'achat de terrain à un habitant de la commune d'une superficie de 1950 m² pour 3000 euros, en vue de l'installation d'une citerne à incendie. Le conseil vote par 6 voix pour et 4 abstentions pour l'achat de ce terrain, choisit le notaire Maître Melin à Chagny et autorise le Maire à signer l'acte. Par contre il demande de plus amples renseignements sur la faisabilité de la citerne à incendie en comparaison à l'ajout d'une simple borne.

5/ F.A.P.C GRAND CHALON : il est exposé le devis de mise en sécurité de la route de la Digoine pour 37591.25 € HT et la possibilité de subvention du Grand Chalon dans le cadre du FAPC. Le conseil, après en avoir délibéré autorise la demande de cette subvention à l'unanimité.

6/ APPEL A PROJET DU DEPARTEMENT et DETR : il est exposé le devis de talutage pour la route des grottes d'Agneux d'un montant de 7750 € HT sur lequel la commune peut prétendre à 20 % de subvention du département dans le cadre de l'appel à projet et 25 % dans le cadre de la DETR. Après en avoir délibéré, le conseil autorise la demande de ces subventions à l'unanimité.

7/ REFECTION LOGEMENT MAIRIE : suite aux explications d'Yves Martin concernant les factures de rénovation du logement au 4 rue de la mairie, le conseil autorise le paiement de celles-ci en investissement avant le vote du budget 2022. Unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- **Ludovic Briday** s'étonne que la commission travaux de la commune n'ait pas été consultée avant les travaux de réfection du logement communal.
- **Elisabeth Duvernois**, suite à la demande du Maire en fin d'année, fait la liste des travaux possibles pour la commune : finition des travaux dans la cour de la mairie ; elle fait également remarquer que la commission travaux n'a pas été consultée avant décision et début de ces travaux. Aménagement d'un parking vers le cimetière, revoir la réfection de l'allée du cimetière et l'apport d'un point d'eau, peinture des candélabres, installation d'un miroir à l'angle de la rue des Corcelles/ place France Lechenault pour la sécurité, réfection de la peinture de la salle des fêtes.
- **Ludovic Briday** énonce à son tour ses propositions de travaux à prévoir : réfection du mur rue Etienne Gauvenet, voire l'équiper de barrières en bois, mur de soutien rue du petit puits, sécurité rue de la Digoine. Il pense que les travaux cour de la Mairie ne vont pas durer dans le temps et déplore ne pas avoir été consulté avant le début de ceux-ci. Il propose la candidature d'une personne à la location du logement communal en réfection et espère que celle-ci sera retenue. Il demande à Yves Martin si lui et le Maire se sont renseignés, suite à sa demande, sur la possible relance d'une ancienne association sur la commune. Yves Martin relate les différentes associations ayant existé sur la commune et l'arrêt de leur fonctionnement. Il pense que la relance d'une association en sommeil n'est pas une bonne solution et propose le soutien de celle existante . Enfin, Ludovic Briday rappelle aux membres du conseil que le restaurant le Bouzeron a réouvert et les remercie, ainsi que le Maire, de leur soutien.
- **Pascal Blondain** demande quelle suite à donner quant à l'état des lieux fait avec Mesdames Duvernois et Henriques. Il reproche les critiques faites à ce sujet et le manque d'actions. Il demande l'achat de vaisselle pour la salle des fêtes.
- **Yves Martin** propose la création d'une commission pour la salle des fêtes si aucune existante n'a cette compétence ... à réfléchir pour le prochain conseil.
- **Elisabeth Duvernois** annonce l'assemblée générale des Amis de Bouzeron le 13 février 2022.
- **Nathalie Lebailly** propose un entretien de fonds du terrain de boule et de son éclairage. Elle dénonce la dangerosité des marches menant de la place France Lechenault à la rue de la Mairie, non éclairées la nuit. Elle demande à ce que les personnes respectent les places de parking rue du Pâtre afin de ne pas gêner la circulation sur cette voie.
- **Alexandre Vion** se renseigne sur l'entretien des bornes à incendie.
- **Pascal Blondain** revient sur l'entretien du terrain de boules ; Yves Martin rappelle les différents travaux faits sur ce terrain par les précédentes équipes municipales et propose que les futurs soient programmés dans le cadre de la journée citoyenne du Grand Chalon.

Séance levée à 20h40

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022

Le 28 mars 2022, les membres du conseil municipal de Bouzeron se sont réunis au lieu habituel de leurs séances.

Etaient présents : Claude GAY, Yves MARTIN, Nathalie LEBAILLY, Alexandre VION, Jean Yves RHODDE, Elisabeth DUVERNOIS, Ludovic BRIDAY, Adeline HENRIQUES.

Pouvoirs : Pascal BLONDAIN donne pouvoir à Nathalie LEBAILLY et Patricia MACHADO DE SOUSA à Claude GAY.

Absente : Véronique MICHELOT

Secrétaire de séance : Nathalie LEBAILLY.

Le compte rendu de la dernière séance n'appelle à aucune remarque.

1/ COMPTE DE GESTION DE LA TRESORERIE DE CHAGNY : le conseil municipal vote à l'unanimité les chiffres du compte de gestion de la trésorerie de Chagny, identiques au compte administratif du budget de la commune.

2/ COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNAL :

Il est donné lecture du compte administratif 2021 : approuvé à l'unanimité

FONCTIONNEMENT

EXCEDENT A FIN 2020	30948.34
DEPENSES 2021	115775.52
RECETTES 2021	152648.75
<i>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT = 67821.57 €</i>	

INVESTISSEMENT

DEFICIT A FIN 2020	55627.59
DEPENSES 2021	13331.45
RECETTES 2021	79442.45
<i>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT = 10483.41</i>	

RESTES A REALISER REPORTEES DE 2021 A 2022 = 34521 €

3/ AFFECTATION DES RESULTATS :

$34521 - 10483.41 = 24037.59 \text{ € A AFFECTER AU COMPTE 1068}$

$67821.57 - 24037.59 = 43783.98 \text{ € A AFFECTER AU COMPTE 002}$

Approuvé à l'unanimité

4/ BUDGET COMMUNE 2022

Le budget communal 2022 est voté à l'unanimité, il s'équilibre en dépenses et en recettes pour la section fonctionnement pour 178821.98 € et pour la section investissement pour 109782.80 €

5/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022 : les taux 2022 sont votés à l'identique de ceux de 2021, sans augmentation soit : taxe foncière (bâti) : 48.84 % et taxe foncière (non bâti) : 40.41%. Unanimité

6/ F.S.L. 2022 : après en avoir délibéré, le conseil décide d'adhérer au Fonds Solidarité Logement pour l'année 2022, cotisation de 0.35 €/ habitant. Unanimité

7/ ECLAIRAGE PUBLIC : le Maire fait part d'une possibilité de réduire l'éclairage public les jours de fermeture du restaurant Le Bouzeron. Après en avoir délibéré, le conseil autorise le Maire à

contacter le Sydesl afin de faire couper l'éclairage public à 23 h (au lieu d'1 heure du matin) les lundis, mercredis et dimanche. Unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

- Le Maire donne lecture d'un courrier des Amis de Bouzeron, demandant, pour l'année 2022, la gratuité de la salle des fêtes pour ses manifestations. Après en avoir délibéré, et afin d'aider à relancer l'association après ces 2 années de pandémie, le conseil décide de ne pas faire payer les locations de la salle aux Amis de Bouzeron pour 2022.
- Le Maire demande aux conseillers de la commission « bulletin, site internet » de mettre à jour le site de la commune.
- Ludovic Briday demande la situation de la station d'épuration ; des bilans/diagnostics ont été effectués, une réunion Grand Chalon/Sous-Préfecture a eu lieu. Rien d'officiel n'a été reçu en Mairie, mais la situation semble s'arranger et les autorisations de raccordement à l'assainissement collectif pourraient être données pour les prochaines constructions.
- Ludovic Briday fait remarquer des microcoupures d'électricité de plus en plus fréquentes.
- Le Maire rappelle que le Rallye de la Côte Chalonnaise aura lieu le samedi 9 juillet, son départ se fera à la fontaine.
- En vue de l'organisation d'un concert, Elisabeth Duvernois, Présidente des Amis de Bouzeron demande l'autorisation du stationnement sur le terrain de foot communal, et à qui appartient la parcelle jouxtant celui-ci.

Séance levée à 20h25

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize juin, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de leur séance.

Etaient présents : Claude GAY, Nathalie LEBAILLY, Pascal BLONDAIN, Patricia MACHADO DE SOUSA, Elisabeth DUVERNOIS, Yves MARTIN, Alexandre VION, Ludovic BRIDAY

Pouvoir : Jean Yves RHODDE donne pouvoir à Yves MARTIN

Absents : Véronique MICHELOT, Adeline HENRIQUES

Secrétaire de séance : Yves MARTIN

Le compte rendu de la dernière séance n'apporte aucune remarque et est approuvé à l'unanimité.

1/ DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE : Suite aux explications du Maire, afin de régulariser les opérations d'amortissements, il convient de modifier le budget comme suit : compte 041 204422 : - 10452.80€_et compte 041 280422 : +10452.80€, décision prise à l'unanimité.

2/ PUBLICITE DES ACTES : Suite aux explications du Maire, vu l'ordonnance n°2021.1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité des actes pris par les collectivités territoriales, vu la dérogation dont bénéficient les communes de moins de 3500 habitants, considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la Bouzeron, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la proposition du Maire et de continuer la publicité par affichage à partir du 1^{er} juillet 2022.

3/ NON VALEUR : Suite aux explications du Maire concernant la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables d'un montant de 1071.70 € pour un créancier ayant fait l'objet d'une liquidation judiciaire, le conseil autorise le Maire, à l'unanimité, pour cette admission en non-valeur.

4/ AVANCEMENT DE GRADE : Vu les explications du Maire concernant le classement pour un avancement de grade selon l'article 12 du décret 2016-65, vu la délibération du conseil municipal fixant le taux de promotion d'avancement de grade, vu les conditions remplies par Mr Canet Yannick pour accéder au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, le conseil, après en avoir délibéré, décide de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et de créer le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à partir du 1^{er} juillet 2022. Décision prise à l'unanimité. L'arrêté de nomination sera pris par le Maire.

QUESTIONS DIVERSES :

- Le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral de restriction d'eau reçu ce jour, niveau « alerte » limitant fortement la consommation d'eau et avec d'importantes restrictions (arrosage, lavage de voiture, remplissage piscine...etc.). Cet arrêté sera affiché à l'emplacement habituel.
- Ludovic Briday demande l'autorisation de repeindre la partie de l'abribus destinée à l'affichage afin de l'utiliser pour l'affiche du concert prévu le 9 juillet (manifestation organisée par les Amis de Bouzeron). Il propose également un don de livres à la bibliothèque.
- Elisabeth Duvernois demande à ce qu'une affiche dudit concert soit mise au panneau d'affichage de la Mairie ainsi qu'à la bibliothèque.

- Pascal Blondain fait remarquer le problème de voirie, rue de la Mairie, en sortant du parking de la Mairie et en tournant à gauche. Les services du Grand Chalon, qui ont créé cette plateforme ont été contactés et vont faire le nécessaire pour y remédier.
- Le Maire fait part de son appel à la Sous-Préfecture concernant les règles de sécurité pour l'organisation du concert par les Amis de Bouzeron le 9 juillet. Un document à compléter est remis à Elisabeth Duvernois et une réunion avec la Gendarmerie de Chagny et les pompiers aura lieu avant la manifestation.
- Pascal Blondain demande instamment un nettoyage complet de la salle des fêtes par l'entreprise de nettoyage. Rendez vous sera pris. Le Maire annonce qu'un projet de réfection de cette salle (peinture, éclairage) pourrait faire l'objet d'un projet de travaux pour 2023.

Séance levée à 20h10.

Le Maire de Bouzeron

Claude GAY

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 10 du mois d'octobre, le conseil municipal de Bouzeron s'est réuni au lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : Claude GAY, Pascal BLONDAIN, Yves MARTIN, Alexandre VION, Elisabeth DUVERNOIS, Nathalie LEBAILLY Jean Yves RHODDE.

Pouvoir : Patricia MACHADO DE SOUSA donne pouvoir à Pascal BLONDAIN

Absents : Adeline HENRIQUES, Ludovic BRIDAY, Véronique MICHELOT

Secrétaire de séance : Yves MARTIN

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

A l'ouverture de séance, le Maire demande l'ajout d'un sujet à l'ordre du jour, au vu d'une demande de la trésorerie.

1/ DELIBERATION TRESORERIE DE CHAGNY : suite à la demande de la trésorerie, suite aux explications du Maire concernant les impayés d'un locataire d'un logement communal, le conseil autorise le Maire à entamer une procédure d'expulsion. Unanimité.

2/ ECLAIRAGE PUBLIC : suite aux explications du Maire, et par souci d'économie, le Conseil accepte la proposition de modifier l'éclairage public en appliquant une coupure nocturne de 22 heures à 06 heures tous les jours de la semaine. Unanimité. Le budget éclairage public annuel sera communiqué à la prochaine séance du conseil.

3/ SUBVENTION D.S.I.L : suite aux explications du Maire concernant les demandes de subventions pour la création d'une plateforme pour citerne incendie, le conseil autorise le Maire à demander une subvention D.S.I.L (dotation de soutien à l'investissement local) unanimité.

4/ PARTICIPATION SCOLAIRE VILLE DE CHALON SUR SAONE : suite aux explications du Maire concernant la convention établie par la Ville de Chalon sur Saône pour la participation financière de communale de 156 euros par an, par enfant de Bouzeron scolarisé à Chalon sur Saône, le conseil autorise le Maire à signer ladite convention pour l'année 2021/2022. Unanimité.

5/ COLIS DE FIN D ANNEE : après en avoir délibéré, le conseil décide de commander les colis aux Ducs de Gascogne, comme l'an passé. La distribution aura lieu les 15/16/17 décembre.

6/ PRIMES DE FIN D ANNEE : après en avoir délibéré, le conseil décide de renouveler les primes de fin d'année au personnel communal, soit 700 euros à Mr Canet Yannick et à Me Nadine Marlot. Unanimité.

7/ NOMINATION CORRESPONDANT DEFENSE INCENDIE : Mr Yves Martin se porte volontaire.

QUESTIONS DIVERSES :

Le Maire informe le conseil que Monsieur Pascal Blondain, ayant mis sa maison en vente, est susceptible de quitter la commune dans un futur proche et demande un volontaire pour son remplacement pour la gestion de la salle des fêtes.

Le Maire convoque les membres de la commission voirie en vue des travaux 2023 le lundi 17 octobre 2022 à 16 heures.

Elisabeth Duvernois demande si le logement au-dessus de la salle des fêtes est reloué, et Alexandre Vion demande le détail des charges. Le Maire annonce que plusieurs visites auront lieu dans les prochains jours. Il confirme également les travaux concernant le déplacement du compteur électrique.

Jean Yves Rhodde demande si la commune reçoit des informations de la part de Suez ou autre source concernant les réserves d'eau. Le Maire annonce que la commune est toujours en vigilance par rapport aux restrictions d'eau et non plus en alerte contrairement à beaucoup d'autres communes du département.

Séance levée à 20h00.

CHANTIERS PRIVÉS

Tous les travaux susceptibles d'être source de nuisances sonores ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

Du lundi au samedi : 8h00 – 12h00

13h30 – 20h00

Ils sont interdits toute la journée les dimanches et jours fériés (excepté les interventions d'utilité publique en urgence)

Il est rappelé également que les véhicules des entreprises réalisant les travaux chez les particuliers doivent respecter la libre circulation.

LES FEUX

Ils sont autorisés sous condition **mais** ne sont pas permis systématiquement.

Le recours au brûlage ne doit présenter aucun caractère systématique. Il convient d'encourager au maximum le compostage individuel et le broyage.

Le brûlage concerne exclusivement les déchets issus des tailles de haies ou d'arbres, et, en aucun cas les herbes issues des tontes de pelouses et encore moins les cartons, palettes...

Le brûlage ne peut s'exercer qu'à une distance de 50 mètres des habitations voisines et des voies de circulation et ne doit pas occasionner de nuisance pour le voisinage.

CONFORTEMENT VOIRIE

La mise en sécurité de la route d'Agneux a été effectuée par renforcement du talus. Après décaissement, l'entreprise de travaux a procédé à la mise en œuvre de produits de carrière puis à la remise en place de la terre.

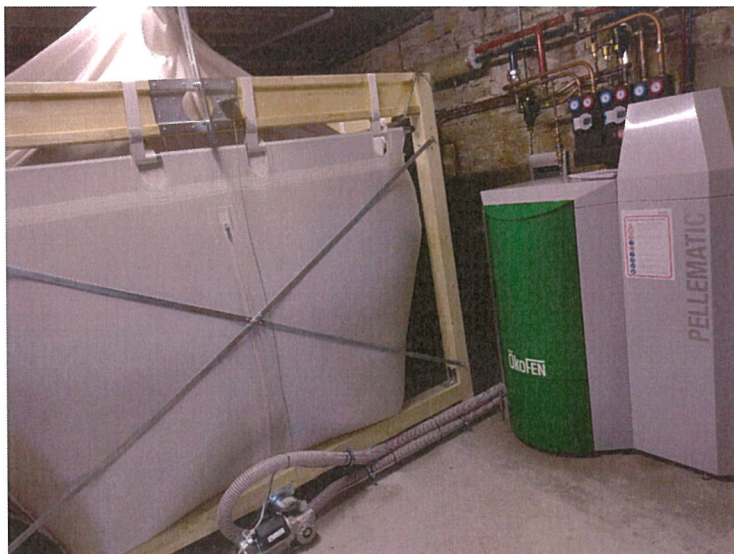
Le montant de ces travaux s'élève à 7750 € et a été subventionné à hauteur de 63 % par le département et le Grand Chalon soit un reste à charge de 2906 € pour la commune.



REPLACEMENT CHAUDIÈRE

La vieille chaudière à fuel située sous le bâtiment de la mairie a été remplacée par une chaudière à pellets plus respectueuse de l'environnement.

Le montant de ces travaux s'élève à 23353 € et a été subventionné à hauteur de 51 % par le département et le Grand Chalon soit un reste à charge de 11494 € pour la commune.



BOUZERON S'AGRANDIT

Quatre nouvelles maisons sont en cours de construction rue du petit puit sur des parcelles d'environ 1000 m² et une cinquième devrait suivre. Une bonne nouvelle pour Bouzeron qui voit de nouveau sa population augmenter et se renouveler avec l'arrivée de ces familles et de leurs enfants à qui nous souhaitons la bienvenue et la parfaite intégration dans la vie du village et de ses associations.



Révélez LE SAPEUR-POMPIER *qui est en vous !*



Les sapeurs-pompiers volontaires
représentent 84 % des sapeurs-
pompiers de Saône-et-Loire.

Pourquoi pas vous ?

On ne vous demandera pas la lune...
Juste votre envie et un peu de
votre temps pour aider les autres !

Un engagement indemnisé
compatible avec une activité
professionnelle et une vie de famille.

- ◆ Vous avez entre **16 ans et 55 ans** ?
- ◆ Vous vivez à **10 min d'un centre de secours** ?
- ◆ Vous pouvez vous rendre **disponible** ?

Alors franchissez le pas !

Une **formation adaptée**, un **accompagnement
personnalisé**...

Vous deviendrez à **vos concitoyens** (secours à personne, incendie,
protection des biens et de l'environnement).



**C'EST
PAS L'ÂGE
QUI COMPTE**
C'est toi !

SAPEURS POMPIERS
DE FRANCE

Poussez les portes de votre centre de secours le plus proche
Ou contactez-nous : volontariat@sdis71.fr - www.sdis71.fr

Les sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire, c'est...

1 796 SAPEURS-POMPIERS
VOLONTAIRES

349 SAPEURS-POMPIERS
PROFESSIONNELS

83 PERSONNELS ADMINISTRATIFS
ET TECHIQUES



39 164 INTERVENTIONS
en 2021, dont **30 092**
SECOURS À PERSONNE

1 intervention toutes les 13 minutes.

Informations diverses

Heures d'ouverture de la Mairie au public

lundi de 9 h à 11 h 30

mardi de 14 h à 16 h 30

jeudi de 9 h à 11 h 30

Téléphone	03 85 87 16 56
Adresse mail	mairie.bouzeron@orange.fr

Heures d'ouverture de la bibliothèque : mercredi de 17 h à 18 h 30

Salle des fêtes :

	Extérieurs à Bouzeron	Habitants de Bouzeron
Journée sans cuisine	70 €	50 €
Journée avec cuisine	230 €	150 €
Week-end avec cuisine	300 €	180 €

Dans tous les cas, une caution de 250 € sera demandée à l'établissement du contrat de location et sera restituée après celle-ci.

Nous rappelons également qu'il est obligatoire de fournir une attestation d'assurance.

Décès 2022 : LEBAILLY Josette le 2 mai 2022, DE SOUSA Valentin le 29 septembre 2022, JAILLOUX Gabrielle le 16 octobre 2022

Mariage 2022 : Mickaël MEURIOT et Margaux GOUAS le 20 août 2022

Naissances 2022 : ALLORO DEVAUX Joy, née le 1^{er} novembre 2022 à Beaune

Documents d'état civil



CARTE NATIONALE D'IDENTITE

ATTENTION : Depuis le 20 mars 2017, seuls les « cerfa » seront à retirer en Mairie. Le dépôt des dossiers se fera dans une Mairie équipée du système biométrique (le plus près pour la commune : CHAGNY)
Une prise de rendez-vous est obligatoire avant de s'y rendre.

PASSEPORT : Désormais, il faut s'adresser à la Mairie de Chagny après avoir pris rendez-vous pour faire établir un nouveau passeport, le cerfa de demande peut cependant être retiré en Mairie.

AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE POUR MINEURS

Ce document est à télécharger directement sur internet et à remplir et à signer par les parents.

 MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR	Attention changement de réglementation		
 Departures Départs			
Destination	Gate Porte	Boarding Embarquement	Remarks Observations
AUTORISATION	DE	SORTIE	
DU TERRITOIRE		1 / 1 / 13	Supprimée

RECENSEMENT MILITAIRE



Tous les jeunes de nationalité française,
Filles ou garçons âgés de 16 ans,
Doivent se faire recenser
A la mairie de leur domicile

Avec les documents suivants :

- Carte nationale d'identité
- Livret de famille des parents
- Justificatif de domicile

Une attestation de recensement sera remise au jeune. Celui-ci ou sa photocopie est indispensable pour être convoqué à la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD) mais également pour s'inscrire aux examens et concours soumis à contrôle de l'autorité publique (baccalauréat, permis moto et auto, brevet ...)

LE MARIAGE CIVIL

Toutes les personnes qui le souhaitent peuvent se marier en France, quelle que soit leur nationalité ou la nationalité de la personne avec laquelle elles veulent s'unir, à condition de respecter les prescriptions prévues par la loi. Le mariage, pour être valable, doit être célébré par une autorité de la République : c'est généralement le maire ou un adjoint.

Qui peut se marier et où ?

Depuis la loi n° 2006-399 du 4 avril 2006, l'homme et la femme ne peuvent contracter de mariage avant 18 ans révolus. Le mariage doit être célébré à la mairie du domicile ou de la résidence d'un des futurs époux. Ils doivent fournir un justificatif de domicile récent.



Constitution du dossier

- Copie intégrale de l'acte de naissance datant de moins de 3 mois à la date du mariage s'il est délivré en France, et 6 mois s'il est délivré par une autorité étrangère
- Preuve de l'identité des époux
- Preuve du domicile dans la commune
- Preuve de la dissolution d'une précédente union en cas de divorce
- Certificat du notaire si un contrat de mariage a été fait.

Les bans doivent être publiés pendant dix jours, s'il l'un des époux a une résidence différente, une publication du mariage sera envoyée à son lieu de résidence.

LIVRET DE FAMILLE

Le livret de famille sert pour justifier de la situation familiale, ainsi que de son état civil et celui des enfants. Il est délivré lors de la célébration du mariage ou au moment de la reconnaissance d'un premier enfant naturel, parents naturels mariés ou non, de père seul ou de mère seule.

Vous pouvez obtenir un second livret de famille, après perte ou vol, ou un deuxième livret de famille après un divorce ou une séparation. Il vous faut faire une demande auprès de la maire de votre domicile.

Pièces à fournir :

- Un justificatif de domicile
- Pour une perte : une attestation de perte sur l'honneur
- Pour un vol : une déclaration de vol
- Pour un divorce : jugement de divorce ou le certificat de non-appel ou l'acte de mariage portant mention du divorce.

LE NOM DE FAMILLE

Les parents mariés ou non peuvent choisir, si le double lien de filiation est établi à la date de la déclaration de naissance, par déclaration conjointe, de donner à leur enfant commun :

- Le nom du père
- Le nom de la mère
- Les deux accolés, dans l'ordre choisi par eux dans la limite d'un nom pour chacun

Pour qu'une déclaration de choix soit recevable il faut :

- Soit que l'enfant soit né d'un couple marié et déclaré comme tel
- Soit une reconnaissance conjointe avant la déclaration de naissance
- Soit des reconnaissances successives avant la déclaration de naissance
- Soit une reconnaissance de la mère avant ou lors de la déclaration de naissance et indication du nom de la mère dans la déclaration de naissance
- Soit une reconnaissance du père avant ou lors de la déclaration de naissance et indication du nom de la mère dans la déclaration de naissance

La filiation à l'égard de la mère étant établie par la désignation de celle-ci dans l'acte de naissance de l'enfant, une déclaration de choix du nom est en conséquence recevable même si seul le père a reconnu l'enfant plus tard lors de la déclaration de naissance.

En l'absence de déclaration de choix du nom de l'enfant, l'enfant prend le nom du parent à l'égard duquel la filiation a été établie en premier lieu et le nom du père si sa filiation est établie simultanément à l'égard de l'un et l'autre.

Formalités à accomplir pour la souscription d'une déclaration de choix de nom :

Un formulaire de déclaration choix de nom est mis à disposition des parents lors de la reconnaissance ou dans les maternités. Si la filiation est établie à l'égard des deux parents au plus tard le jour de la déclaration de naissance, la déclaration conjointe de choix de nom est remise à l'officier de l'état civil du lieu de naissance en même temps que la déclaration de naissance soit :

- Par le déclarant de la maternité
- Par le père qui viendrait déclarer

L'ordonnance du 4 juillet 2005 a supprimé la légitimation des enfants lors du mariage de leurs parents : le mariage n'a donc plus d'effet sur le nom dévolu aux enfants, même s'ils sont nés avant 2005.

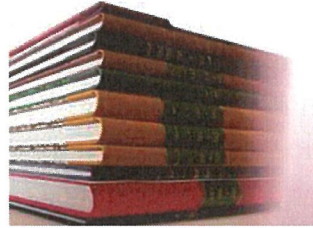
LE PACTE CIVIL DE SOLIDARITE (PACS)

Le PACS est un contrat conclu entre deux personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe pour organiser leur vie commune. Cette déclaration conjointe s'effectue ensemble auprès du Tribunal d'Instance.

Pièces à fournir :

- Une pièce d'identité
- Un extrait des actes de naissance avec filiation
- Une attestation sur l'honneur qu'il n'existe aucun lien de parenté entre vous
- Un certificat attestant que vous n'avez pas conclu un PACS avec une autre personne (délivré par le Tribunal d'Instance du lieu de notre naissance)
- Une attestation sur l'honneur selon laquelle vous fixez votre résidence commune.

Pacs : il peut être signé en mairie depuis le 1er novembre 2017



LES ACTES DE NAISSANCE

Vous pouvez obtenir une copie intégrale d'un acte de naissance, si vous êtes conjoints, ascendants ou descendants.

La mairie du lieu de naissance le délivre généralement dans les deux ou trois jours suivant la demande.

Pièces à fournir :

- La pièce d'identité avec photo et le livret de famille
- L'identification de la filiation avec la personne pour laquelle l'acte est demandée



LA DECLARATION ET L'ACTE DE DECES

Un décès doit être déclaré dans les 24 heures. La déclaration se fait à la mairie du lieu du décès.

La déclaration est généralement effectuée par les services des pompes funèbres, toutefois, le déclarant peut être :

- Un parent, un employé de l'établissement où est intervenu le décès, un officier de police judiciaire en cas de mort violente, un service des pompes funèbres, toute personne possédant les renseignements les plus exacts sur l'état civil du défunt

Pièces à fournir :

- Le certificat de décès établi par le médecin

- Le livret de famille ou l'acte de naissance ou l'acte de mariage ou les pièces d'identité du défunt
- Les renseignements concernant la personne décédée : profession, domicile. La mairie peut délivrer un certificat de décès à la famille ou tout requérant

L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES ET PROCURATION DE VOTE

Pour voter à toutes les élections locales ou nationales, vous devez vous inscrire sur les listes électorales. A noter que cette inscription n'est pas obligatoire.

[Vous pouvez désormais vous inscrire en ligne\(service-public.fr\)](https://service-public.fr)



Pièces à fournir :

-Un justificatif de domicile de moins de trois mois et 1 pièce d'identité.

La procuration peut se faire soit au commissariat, soit en ligne également (maprocuration.fr)

LA LEGALISATION POUR SIGNATURE

La légalisation consiste à attester l'authenticité d'une signature apposée sur un acte sans toutefois authentifier l'acte lui-même.

Cette démarche s'effectue à la mairie du domicile du signataire. La signature doit être apposée sur le document devant le maire ou un agent communal, ce dernier ajoute la mention (vu pour légalisation)



URBANISME

Un petit rappel sur les démarches à effectuer :

(Avant d'effectuer tous travaux, contacter la Mairie ou renseignement sur service-public.fr)

DECLARATION DE TRAVAUX

- Pour toute création de surface inférieure à 20 mètres carrés (y compris abri de jardin, terrasse.) et construction piscine.
- Pour toute modification de l'aspect extérieur de l'habitation (création d'ouverture, changement d'huisseries, volets, enduit...)
- Pour toute réfection de toiture ou pose de velux.
- Pour toute construction de clôture, portail...

PERMIS DE CONSTRUIRE

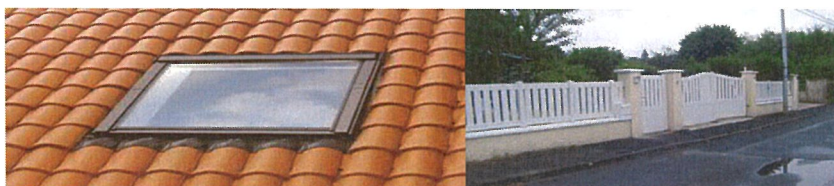
- Pour toute nouvelle construction ou agrandissement de plus de 20 mètres carrés. (Attention, en cas de démolition d'un ancien bâtiment, il faudra également remplir une demande de permis de démolir).

CERFA A RETIRER EN MAIRIE ou à télécharger sur le site service-public.fr

DOCUMENTS A FOURNIR : plan cadastre, plans du projet, notice descriptive du projet, photos (dans l'environnement proche et éloigné) avant et après la construction ou modification, demande complétée et signée (le tout en 4 exemplaires). 3 exemplaires supplémentaires sont nécessaires pour les plans et les photos.

Pour les réfections de toiture, préciser noms des tuiles et le nombre au mètre carré.

Un récépissé vous sera remis lors du dépôt du dossier à la Mairie. Veillez à fournir tous les documents afin de ne pas retarder le début de vos travaux, le délai d'instruction de chaque dossier par le service urbanisme du Grand Chalon étant de 1 à 2 mois à réception du **dossier complet**.



COMMENT OBTENIR UN DUPLICATA DE CARTE GRISE ?

Pour pouvoir circuler sur la voie publique en France, le conducteur d'un véhicule doit être en possession d'une carte grise. Lors d'un contrôle routier, s'il ne présente pas ce document, il risque une amende allant de 11 euros à 750 euros, selon les circonstances. Aucun retrait de point n'est prévu lorsque le conducteur ne dispose pas de carte grise.



En cas de perte, de vol ou de détérioration, vous devez demander un **duplicata de carte grise** . Il s'agit d'un document légal qui possède la même valeur que la carte grise originale. Découvrez rapidement les démarches qui vous permettront d'obtenir un duplicata de carte grise et le prix carte grise.

1 A QUEL ENDROIT FAUT-IL FAIRE UNE DEMANDE DE DUPLICATA DE CARTE GRISE ?

Pour faire une demande de duplicata de carte grise perdue ou volée, il faut s'adresser à l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) ou se connecter sur son site web. Il est également possible de passer par des professionnels agréés Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) comme Cartegrise.com pour bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Toutes les démarches sont alors effectuées par une équipe qualifiée et vous recevez votre **duplicata de carte grise** dans les délais indiqués.

Rappelons que depuis novembre 2017, les guichets dédiés à la carte grise en préfecture ont tous fermé. Les préfectures et sous-préfectures n'accueillent plus d'usagers pour les demandes de carte grise ou les duplicatas. Il existe quand même des bornes interactives provisoires, destinées aux particuliers qui n'utilisent pas internet. Quoi qu'il en soit, cette solution n'est pas recommandée parce qu'elle vous expose aux nombreux bugs du logiciel utilisé. Par ailleurs, il existe de faux sites qui peuvent vous arnaquer avec la terminaison « .gouv ».

2- QUELS SONT LES DOCUMENTS À FOURNIR POUR REFAIRE VOTRE CARTE GRISE ?

Pour que votre **demande de duplicata de carte grise** soit recevable, vous devez fournir les documents suivants :

- L'imprimé **Cerfa n° 13570*05** préalablement rempli avec la case Duplicata (sur le haut) cochée ;
- Si vous avez perdu l'original, complétez un imprimé de déclaration de perte de carte grise. Il s'agit du formulaire **Cerfa n° 13753*04** et vous devez cocher la case correspondant à la perte du certificat d'immatriculation. Cette **déclaration de perte** permet de circuler pendant un mois à partir de la date inscrite sur ce document.
- Si votre carte grise a été volée, rédigez une **déclaration de vol** , puis demandez à un agent de police compétent de le signer et de le tamponner. N'oubliez pas de joindre le récépissé de la déclaration de vol à votre demande de duplicata de certificat d'immatriculation.
- Faites une copie recto-verso de votre **permis de conduire** .

- Pour les particuliers, il faut une copie de **justificatif de domicile** de moins de 6 mois ; les professionnels, quant à eux, doivent fournir un extrait K bis de moins de 6 mois.
- Vous devez également produire un **certificat d'assurance** du véhicule ou une carte verte.
- Si le véhicule a plus de 4 ans, vous devez fournir une copie du **procès-verbal de contrôle technique**.
- Enfin, si vous décidez de confier cette tâche à un professionnel habilité et agréé SIV pour votre demande de duplicata, remplissez l'imprimé **Cerfa 13757*03**. Il s'agit d'une procuration par mandat d'immatriculation.

Il faut noter que toutes les pièces copiées doivent être en cours de validité.

3- QUELS DÉLAIS POUR RECEVOIR LE DUPLICATA DE VOTRE CARTE GRISE ?

En général, il faut entre 3 à 5 jours pour obtenir un **duplicata de carte grise**. Vous disposez d'un délai d'un mois après la perte, le vol ou la détérioration de votre certificat d'immatriculation pour obtenir votre duplicata. Par ailleurs, les services instructeurs traitent les dossiers de demande dans un **délai d'un mois**.

Si vous confiez votre demande de duplicata de certificat d'immatriculation à un professionnel habilité et agréé SIV, vous bénéficiez d'un accompagnement personnalisé. Lorsque votre demande est validée, votre **Certificat Provisoire d'Immatriculation (CPI)** est délivré dans la journée et vous permet de circuler jusqu'à obtention du duplicata de votre **carte grise définitive**. Au bout de 3 à 5 jours, vous recevrez le titre définitif par courrier. En passant par un professionnel agréé, vous profitez d'un service cartes grises personnalisé. Vous pouvez effectuer un suivi de l'évolution du traitement de votre demande de carte grise en ligne sur le site ANTS se connecter.

4- FAUT-IL PAYER POUR OBTENIR UN DUPLICATA DE CARTE GRISE ?

Anciennement, le prix à payer pour obtenir un **duplicata de carte grise** variait en fonction de divers paramètres tels que le type de véhicule conduit (voiture légère, deux-roues, utilitaires, quad, semi-utilitaire, etc.), le nombre de chevaux fiscaux, le prix du cheval fiscal en fonction de la zone de résidence, de la date de première mise en circulation et du prix de la commission à verser si vous confiez ce travail à un professionnel habilité.

Depuis 2021, le **prix du cheval fiscal** ne varie plus d'une région à une autre, ainsi le prix d'un duplicata de carte grise doit comprendre uniquement le coût de l'impression à l'imprimerie nationale, les frais administratifs, les frais d'expédition par la poste. Seul le format du numéro d'immatriculation : SIV ou FNI impacte le prix du duplicata de carte grise.

Les propriétaires de véhicules avec un numéro de **plaque FNI** ne payeront qu'une redevance d'acheminement de **2,76 euros**. Un nouveau numéro d'immatriculation est alors attribué au véhicule. Lorsque le véhicule est **immatriculé au format SIV**, le propriétaire s'acquittera de **13,76 euros** (nouveau prix du duplicata de carte grise à compter de 2021).

A noter : Le duplicata de la carte grise possède la même valeur que le document original. Il n'est donc pas nécessaire de refaire sa carte grise. Le duplicata reste utilisable tant que la situation du titulaire (changement d'adresse, changement de propriétaire) et les caractéristiques du véhicule ne changent pas.

Certificat qualité de l'air Crit'Air

Le certificat qualité de l'air est un autocollant sécurisé, à coller sur le véhicule, qui indique sa classe environnementale en fonction de ses émissions de polluants atmosphériques.

Un « certificat qualité de l'air » pour favoriser les véhicules les moins polluants

Le transport routier est l'une des sources importantes de pollution atmosphérique, notamment dans les agglomérations. Le certificat qualité de l'air permet à l'État ou aux collectivités territoriales de moduler les dispositifs applicables aux véhicules et de réduire la pollution atmosphérique et ses impacts sur la santé de la population.

Les véhicules sont répartis en **6 classes environnementales**, à l'exception des véhicules les plus polluants, qui sont non classés et n'ont pas droit au certificat qualité de l'air :

Classement Certificat qualité de l'air
Voitures particulières

NORME EURO (inscrite sur la carte grise)
ou, à défaut, date de 1^{er} immatriculation

 Tous les véhicules 100% électriques et hydrogènes	
 Tous les véhicules gaz et les véhicules hybrides rechargeables	
Essence et autres 	Diesel 
 Euro 5 et 6 À partir du 1 ^{er} janvier 2011	
 Euro 4 Entre le 1 ^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2010 inclus	Euro 5 et 6 À partir du 1 ^{er} janvier 2011
 Euro 2 et 3 Entre le 1 ^{er} janvier 1997 et le 31 décembre 2005 inclus	Euro 4 Entre le 1 ^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2010 inclus
 Euro 3 Entre le 1 ^{er} janvier 2001 et le 31 décembre 2005 inclus	
 Euro 2 Entre le 1 ^{er} janvier 1997 et le 31 décembre 2000 inclus	
 Euro 1 et avant	Jusqu'au 31 décembre 1996

Pour obtenir son certificat qualité de l'air
www.certificat-air.gouv.fr

Pour en savoir plus, consultez l'arrêté du 21/06/2017 établissant la nomenclature des véhicules
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032749723&categorieLien=id>



Le certificat qualité de l'air permet de favoriser les véhicules les moins polluants :

- modalités de stationnement favorables ;
- conditions de circulation privilégiées ;
- possibilité de circuler dans les zones à circulation restreinte (ZCR) ou en cas de pic de pollution.

Le certificat qualité de l'air est obligatoire pour circuler dans les zones à circulation restreinte instaurées par certaines collectivités (Paris) ou pour circuler lorsque le préfet instaure la circulation différenciée lors de certains épisodes de pollution (Grenoble, Lyon, Annecy).

Se déplacer avec un véhicule non autorisé ou sans certificat qualité de l'air, lors des pics de pollution dans les zones en circulation différenciée, est passible d'une contravention de 3ème classe pour les véhicules légers (soit 68 € d'amende simple) et de 4ème classe pour les poids lourds (soit 135 € d'amende simple).

Equipez-vous dès aujourd'hui en allant sur : www.certificat-air.gouv.fr

ATTENTION

Une campagne de fraude par SMS et par mail sévit depuis plusieurs semaines. Des messages vous invitant à acheter une vignette Crit'Air. Voici comment repérer l'arnaque.

"Nos agents ont constaté que vous n'étiez pas muni de la vignette obligatoire." Tel est le message que vous pourriez recevoir par SMS, si vous ne l'avez pas encore reçu ces derniers jours.

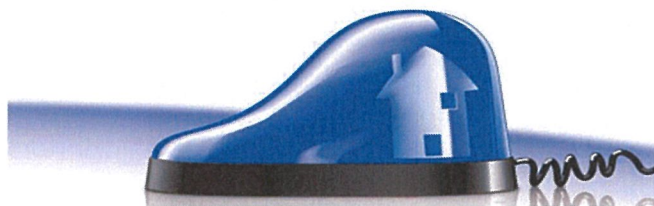
Le SMS invite à cliquer sur un lien permettant de recevoir cette fameuse vignette Crit'Air. Un lien frauduleux, une arnaque. Il peut être facile de tomber dans le piège. Le faux site a une adresse proche de celle du site officiel, il reprend des logos des ministères et cite des textes de loi.

Au lieu de recevoir une vignette, vous risquez de vous faire voler vos données personnelles et bancaires.

NE RÉPONDEZ PAS A CE SMS !!

Contre les cambriolages,
les bons réflexes !

OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES



Ce service en ligne, permet aux habitants lors de leurs absences prolongées, de demander la surveillance de leur domicile. L'inscription à l'**Opération Tranquillité Vacances** permet ainsi d'organiser des patrouilles de police ou de gendarmerie, de jour comme de nuit, afin de lutter contre les cambriolages.

L'**Opération Tranquillité Vacances** concerne tous les départements français. L'inscription peut se faire tout au long de l'année, même hors des vacances scolaires. Afin de prévenir les éventuels **cambriolages**, ce dispositif de police et de gendarmerie, propose aux habitants de veiller sur leurs domiciles pendant leurs **absences prolongées** et de les prévenir en cas d'anomalie.

Depuis le 20 juin 2022, cette démarche est dématérialisée.

Comment faire ma démarche ?

- 1 Je me rends sur **le site**.
- 2 Je m'identifie grâce à **France Connect**.

3 Je complète le formulaire en ligne* en passant par le site suivant :

<https://www.masecurite.interieur.gouv.fr/fr/demarches-en-ligne/operation-tranquillite-vacances>

** À l'issue de votre inscription, vous recevrez un récépissé de votre demande par courriel ainsi qu'un formulaire reprenant toutes les informations communiquées.*

Si je le souhaite, je peux toujours faire mon inscription dans un **commissariat de police ou une brigade de gendarmerie**.

- Pour m'inscrire sur place, j'ai besoin de ma **pièce d'identité** et d'un **justificatif de domicile**.
- Je conserve le **récépissé** de demande d'inscription.

Quand vous vous absentez, quelques bons réflexes pour éviter les cambriolages

- Ne laissez pas vos fenêtres ouvertes.
- Ne cachez pas vos clés à l'extérieur, même pour les laisser à un ami.
- N'annoncez pas vos dates de vacances sur les réseaux sociaux ou votre messagerie (vocale ou courriel).
- Demandez à une personne de votre entourage de passer chez vous pour récupérer le courrier et ouvrir/fermer vos volets.
- Inscrivez-vous au dispositif **Opération Tranquillité Vacances (OTV)** auprès de la brigade de gendarmerie ou le commissariat de police dont vous dépendez.



Le 27 mars 2022 a eu lieu la marche Nordique Francilienne.

Cette journée était organisée dans le cadre du 4ème Marathon des Vins de la Côte Chalonnaise par l'Association **MVC2** en partenariat avec l'Entente Chalonnaise d'Athlétisme, avec l'appui de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon.

Au départ de Bouzeron, 4 circuits étaient proposés :

- 5 kms (circuit familial, dénivelé positif 120m) : **5€ (+3€ sur place)**
- 10 kms : (dénivelé positif 200m) : **8€ (+3€ sur place)**
- 15 kms : (dénivelé positif 200m) : **8€ (+3€ sur place)**
- 20 kms : (dénivelé positif 280m) : **8€ (+3€ sur place)**
- Gratuité pour les moins de 12 ans accompagnés.

Environ 1100 marcheurs ont participé à cette manifestation.

Qu'est ce que la marche nordique ?

La marche nordique est apparue dans les pays scandinaves dans les années 1970. Elle était pratiquée à l'origine par les skieurs de fond comme entraînement pendant la belle saison.

Plus dynamique que la randonnée, la marche nordique a pour principe d'accentuer le mouvement de balancier naturel des bras à l'aide de deux bâtons. Le corps est ainsi propulsé vers l'avant.

On va plus vite, plus loin avec moins de fatigue.

La dépense d'énergie est accrue et le plaisir de la pratique arrive dès les premières foulées car la technique est simple.

Accessible à tous, cette nouvelle pratique ravira les jeunes ou moins jeunes, quelle que soit leur condition physique. C'est ainsi un sport familial et convivial qui regroupe un large public.

La Fédération Française d'Athlétisme est délégataire de la marche nordique. Elle en définit les normes. Elle collabore avec la FFRandomnée pour développer l'activité en France.

Cette pratique est appelée à se développer dans les clubs de la FFRandomnée. À ce jour, 27% des clubs proposent ainsi cette activité.

Sécurité

Chacun marche sous sa propre responsabilité et se doit d'être autonome entre deux points de ravitaillement, aussi bien sur le plan alimentaire (eau et en-cas) que de celui de l'équipement vestimentaire et de sécurité (téléphone portable) permettant de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles (mauvais temps, problèmes physiques, blessures ...).

Matériel recommandé :

- une paire de bâtons adaptés pour la marche nordique.
- des chaussures adaptées, de trail ou de randonnée (baskets déconseillées).
- des vêtements de saison et de pluie.
- une réserve d'eau potable et quelques en-cas.
- un téléphone portable par groupe (au minimum).

La Charte du Randonneur

1. Respectons les espaces protégés.
2. Restons sur les sentiers.
3. Nettoyons nos semelles.
4. Refermons les clôtures et les barrières après notre passage.
5. Gardons les chiens en laisse.
6. Récupérons nos déchets.
7. Partageons les espaces naturels.
8. Laissons pousser les fleurs.
9. Soyons discrets.
10. Ne faisons pas de feu.
11. Préservons nos sites.

Collectes des déchets

BOUZERON

calendrier
2023

Collecte Tri sélectif Collecte Ordures ménagères Jours fériés

JANVIER

L	M	M	J	V	S	D
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

FÉVRIER

L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29			

MARS

L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

AVRIL

L	M	M	J	V	S	D
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

MAI

L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

JUIN

L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

JUILLET

L	M	M	J	V	S	D
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

AOÛT

L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

SEPTEMBRE

L	M	M	J	V	S	D
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

OCTOBRE

L	M	M	J	V	S	D
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

NOVEMBRE

L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

DÉCEMBRE

L	M	M	J	V	S	D
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

ORDURES MÉNAGÈRES

Tous les emballages non destinés au tri sélectif et les déchets ménagers.

- Papiers-calls ou gras, articles d'hygiène, couches-culottes
- Vaseilles, miroirs

TRI SÉLECTIF

- logement individuel
- logement collectif

RAPPEL DES CONSIGNES DE COLLECTE

Mettez à côté de votre sac le sac à la veille de la collecte.

Merci de fermer vos sacs jaunes pour éviter les déplacements lors de leur manipulation.

COMPOSTAGE

- Restes alimentaires

Pour des conseils sur le compostage ou pour recevoir votre composteur, contactez le service Prévention.



Textiles



Vins
Bocaux
Bouteilles



Magazines
Papiers

RAPPEL

Faites des économies en ne sortant votre bac que lorsqu'il est plein. Avec le Taux d'Élevement des Ordures Ménagères Incitatif, seule la base levée est comptabilisée.

Pensez à munir votre bac de la puce électronique sans quoi il ne sera pas ramassé.



ATTENTION

Changement des jours de collecte

BOUZERON + Hameau de Nantoux



A compter du 01 janvier 2023

Collecte des ordures ménagères :
=> le jeudi matin

Collecte des emballages recyclables (sacs jaunes) :
=> le mardi matin / semaine impaire



Route de Lessard-le-National - 71160 CHAGNY
tél. 03 85 87 62 34 - www.sirtom-chagny.fr

Rejoignez-nous sur Facebook





Les Amis de Bouzeron vous présentent leurs meilleurs vœux, de réussite, d'amitié, de convivialité, de bonheur... Que cette nouvelle année 2023 soit riche en projets, en rencontres et en activités. Surtout que tous nos espoirs soient couronnés de succès.

Notre premier rendez-vous, le samedi 14 janvier 2023 à 18 heures 30 à la salle des fêtes, fait partie de cette volonté émise par l'ensemble du bureau, de voir les Bouzeronais se rassembler avec les habitants nouveaux venus ou à venir.

Nous vous communiquerons prochainement les détails de notre assemblée générale qui est programmée le dimanche 5 février 2023 à 15 heures 30 à la salle des fêtes.

En attendant de vous revoir pour de nouveaux souvenirs, prenez soin de vous et de vos proches.

Le Bureau : Alice, Élias, Gilberte, Stéphane, Thérèse et Babeth

DEUX ENTREPRISES D'AIDE A LA PERSONNE
SUR LA COMMUNE DE BOUZERON

NATHALIE LEBAILLY 10 RUE DU PATRE



GRACE STEPHAN LE CHALET ROUTE DE CHAGNY

SERVICES D'AIDE A DOMICILE
Grace STEPHAN
Zone d'activités 71150
RCS Dijon A 801 169 715

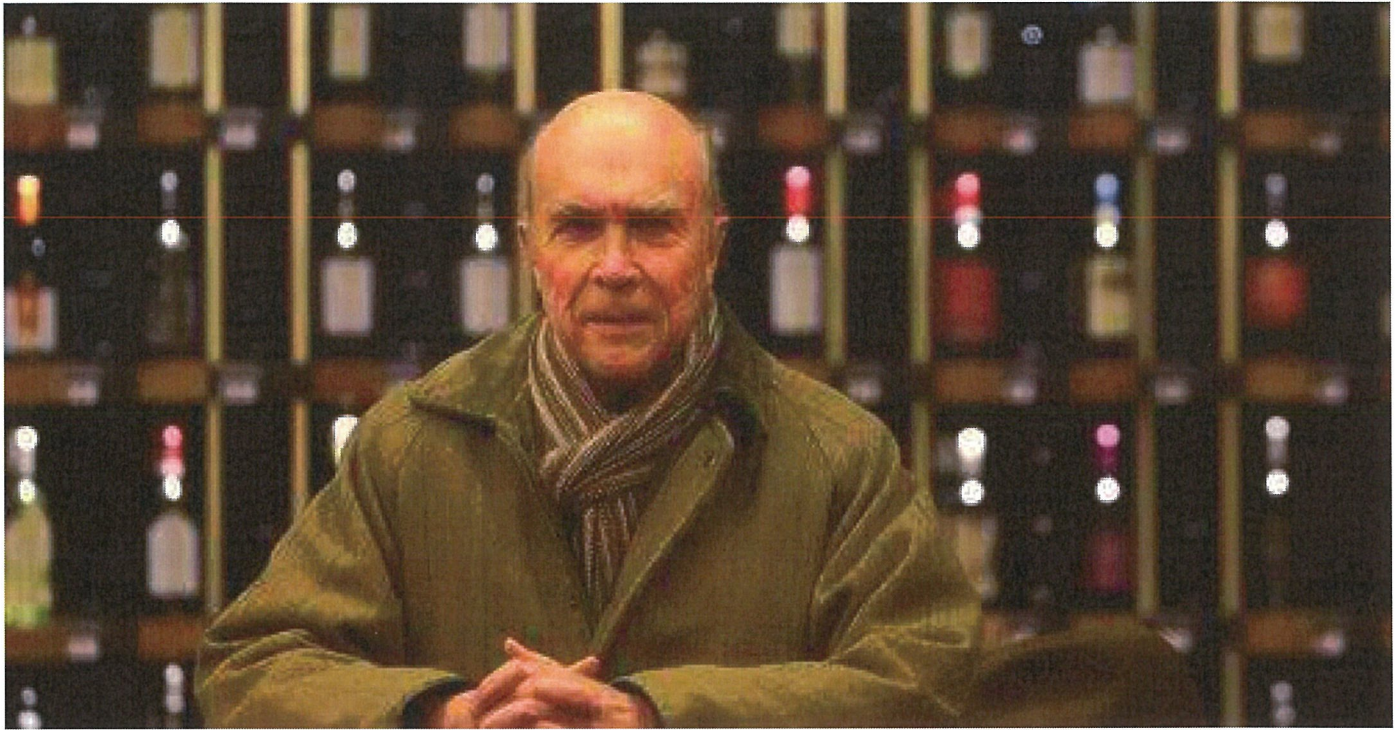


07.82.74.41.82

Travaux de couture
Ménage, Nettoyage, Rangement, Petits débarras

Repassage (collecte et livraison de linge possible)
Livraison de courses à domicile

Aubert de Villaine passe la main après un demi-siècle à la tête de la Romanée-Conti



Aubert de Villaine passe la main après un demi-siècle passé à la tête de la Romanée-Conti.

Celui qui fut maire de notre commune de 2001 à 2008, après avoir siégé au conseil municipal depuis 1977, avait rejoint le domaine en 1965 alors que celui-ci était loin d'être le temple du vin bourguignon qu'il est devenu un demi-siècle plus tard à l'heure où il en cède la gérance à 82 ans confiant en l'avenir de ce monument bourguignon là où les bouteilles peuvent atteindre jusqu'à 50000 euros pièce.

Une célébrité toute discrète

L'entrée d'un des plus prestigieux domaines au monde n'est signalée que par des lettres minuscules sur l'interphone d'une grille anonyme, face à l'église de Vosne-Romanée, et à l'intersection de la rue du Temps perdu. Ce n'est pas un château mais une sobre bâtisse monacale. Ici, rien d'ostentatoire. Car le nom seul de Romanée-Conti suffit à faire saliver les critiques de par le monde, et les spéculateurs qui le vendent jusqu'à 50.000 euros la bouteille.

Le domaine est devenu rentable en 1972

Pourtant, quand Aubert de Villaine naît en 1939, c'est en héritier d'un domaine qui "ne bouclait pas les fins de mois" : son père, cogérant, vit alors dans l'Allier où ses fermes assuraient la survie de la Romanée, dit à nos confrères de l'AFP le discret M. de Villaine dans une très rare interview à la presse. En fait, ce n'est qu'en 1972 que la Romanée est devenue rentable. Le jeune Aubert ne jure donc pas d'un avenir dans la vigne. "J'aurais pu être professeur", se souvient-il. Mais en 1964, il rencontre en Californie Robert Mondavi, futur pape des viticulteurs américains. "Sa vision des vins m'a boosté", se souvient M. de Villaine. Un an plus tard, le jeune Aubert rejoint alors la Romanée, à l'âge de 25 ans. "Avec le recul, je me rends compte que j'avais un œil neuf sans être encombré par un passé". Il reprend en 1974 les rênes de la cogérance traditionnelle du domaine, constituée de sa famille de Villaine et des Leroy, et insuffle un air nouveau.

Le retour aux "fondamentaux"

"Nous avons été des pionniers". Dans les années 1990, il fait adopter le labour à cheval, plus respectueux des sols que les tracteurs. En 1985, la Romanée est parmi les premiers à se convertir au bio, puis à la biodynamie en 2006. "Les produits chimiques tuaient cette vie du sol et il fallait apporter des engrais pour compenser : c'était contraire à l'idée de terroir", explique ce défenseur acharné des "climats" (parcelles de vignes) de Bourgogne, dont le classement au patrimoine mondial de l'Unesco, en 2015, lui doit beaucoup.

Après avoir échappé à la "parkerisation", cette standardisation du vin visant à plaire au palais du célèbre critique américain Robert Parker, la Bourgogne "a pris conscience qu'il fallait respecter ses terroirs". "C'est sa force", assure ce gentleman-vigneron dont la noble allure - chapeau feutré, veste de laine et pantalons de velours côtelé - ne le prive pas d'avoir les pieds solidement ancrés dans la terre.

C'est aussi grâce à ce retour "à ses fondamentaux" que la Bourgogne relèvera le défi du dérèglement climatique : "Je suis très confiant qu'elle va s'adapter. Elle en a vu d'autres".

Aubert de Villaine reste au conseil de surveillance de la Romanée-Conti

Le cogérant passe donc la main avec le sentiment de laisser le domaine et la région "en bonne forme". Mais il "ne quitte pas" la Romanée : si son neveu Bertrand de Villaine a repris la cogestion en décembre - gardant à ses côtés la représentante des Leroy, Perrine Fenal - Aubert de Villaine rejoint le conseil de surveillance, où deux "sages" (un par famille) défendent le domaine mythique, et en particulier son indépendance. "Nous n'avons jamais eu la moindre approche d'investisseur : on n'ose pas. Car il y a une vraie conscience des associés qu'ils ont entre les mains quelque chose de précieux, une histoire à protéger".

On ne pénètre donc pas dans les caves de la Romanée, le saint des saints, sans avoir poussé deux lourds porches et déverrouiller une alarme. Les grands crus mythiques s'alignent : Echezeaux, Romanée, La Tâche... sans qu'on ose calculer combien de millions d'euros dorment dans ce coffre-fort. "Nous essayons de contrôler la spéculation grâce à la traçabilité. Nous savons exactement qui a acheté telle bouteille et nous les conservons pour des amateurs qui vont boire le vin et non des spéculateurs. Nous ne sommes pas complètement gagnants mais nous essayons".

Source France Bleu Bourgogne



